



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rislone CAT Complete

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

<i>Marque commerciale:</i>	Rislone CAT Complete
<i>N° de produit:</i>	44720, 34720
<i>Identifiant unique de formulation (UFI):</i>	YEUY-R3U9-U00J-C9PQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<i>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:</i>	Additif pour carburant Pour un usage privé
<i>Utilisations déconseillées :</i>	Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<i>Nom et adresse de l'entreprise:</i>	RISLONE Nordic AB Rydståvägen 45 S-424 91 OLOFSTORP Suède +46 (0)31 55 50 88 https://www.rislonenordic.com/
<i>Personne à contacter:</i>	Support Department
<i>Courriel:</i>	info@rislonenordic.com
<i>Révision:</i>	07 mai 2026
<i>Version de la fiche de données de sécurité:</i>	6.0
<i>Date de la précédente édition:</i>	10 février 2025 (5.0)

1.4. ▼ Numéro d'appel d'urgence

ChemTel Inc.
(800) 255-3924 (Amérique du Nord)
+1 (813) 248-0585 (International)

+33 (0)1 45 42 59 59 (Numéro ORFILA)
112 (Centre Antipoison d'urgence)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. ▼ Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

▼ Pictogramme(s) de danger:



▼ Mention d'avertissement:

Attention

▼ Mention(s) de danger:

Provoque une irritation cutanée. (H315)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence:

▼ Générales:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

▼ Précautions:

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)
Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. (P280)

Intervention:

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P301+P310)
NE PAS faire vomir. (P331)

▼ Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Substances dangereuses:

Cumène
xylène
Tricarbonyl(méthylcyclopentadienyl)manganèse

Autre étiquetage:

UFI : YEUY-R3U9-U00J-C9PQ

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	N° CAS : 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 REACH: 01-2119487077-29-XXXX N° index : 649-468-00-3	25-40%	Asp. Tox. 1, H304	[12], [19]
Cumène	N° CAS : 111-76-2 N° CE: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX N° index : 603-014-00-0	5-10%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	N° CAS : 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 REACH: 01-2119474881-29-XXXX N° index : 649-422-00-2	3-5%	Asp. Tox. 1, H304	[19]
Paraffins (petroleum), normal C5-20	N° CAS : 64771-72-8 N° CE: 265-233-4 REACH: 01-2119930064-48-XXXX N° index :	3-5%	Asp. Tox. 1, H304	[19]
xylène	N° CAS : 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32-XXXX N° index : 601-022-00-9	1-3%	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 4, H332	[1]
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	N° CAS : 64742-95-6 N° CE: 265-199-0 REACH: 01-2119486773-24-XXXX	1-3%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315	[15], [19]



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

	N° index : 649-356-00-4		STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	
[No public or meaningful name is available]	N° CAS : 2306287-53-4 N° CE: 870-278-3 REACH: N° index :	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	
éthylbenzène	N° CAS : 100-41-4 N° CE: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX N° index : 601-023-00-4	<1%	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Tricarbonyl(methylcyclo pentadienyl)manganese	N° CAS : 12108-13-3 N° CE: 235-166-5 REACH: 01-2119495971-23-XXXX N° index :	<1%	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 1, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
1,2,4-triméthylbenzène	N° CAS : 95-63-6 N° CE: 202-436-9 REACH: 01-2119472135-42-XXXX N° index : 601-043-00-3	<1%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Mesitylene	N° CAS : 108-67-8 N° CE: 203-604-4 REACH: 01-2119463878-19-XXXX N° index :	<0.25%	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
1,2,3-trimethylbenzene	N° CAS : 526-73-8 N° CE: 208-394-8 REACH: N° index :	<0.1%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	
propylbenzène;triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique	N° CAS : 98-82-8 N° CE: 202-704-5 REACH: 01-2119473983-24-XXXX N° index : 601-024-00-X	<0.05%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	
naphtalène	N° CAS : 91-20-3 N° CE: 202-049-5 REACH: 01-2119561346-37-XXXX N° index : 601-052-00-2	<0.05%	Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles



Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[12] La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 : « Détermination d'aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde » (CLP, annexe VI, note L).

[15] La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (EINECS No 200-753-7). (CLP, annexe VI, note P).

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité. En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

▼ *Contact cutané:*

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.



Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne.
En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, Méthémoglobinémie (naphtalène)

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :
Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. ▼ Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. ▼ Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Évitez le contact direct avec le produit répandu.
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.
- 6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques**
Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
- Les compatibilités en matière de conditionnement:* Properly labeled containers
- Conditions de stockage:* Sec, frais et bien ventilé
Tightly closed container
- Matières incompatibles:* heat, sparks, flame, and other sources of ignition
Matériaux cumbustible
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

Cumène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 49

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 246

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

xylène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 221

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 442

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

éthylbenzène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 88,4

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 442

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0,2

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

1,2,4-triméthylbenzène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 100

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 250

Mesitylene

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 100

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 250

naphtalène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 50



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

1,2,4-triméthylbenzène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	9,512 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	16,171 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	15 mg/kg/jour

Cumène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	147 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	246 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	426 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,091 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	59 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	98 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	26.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.3 mg/kg/jour

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	0.97 mg/kg/jour



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	5.58 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	2.73 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	0.74 mg/kg/jour

éthylbenzène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	180 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	293 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	442 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	15 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	77 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.6 mg/kg/jour

Mesitylene

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	9,512 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	16,171 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	15 mg/kg/jour

naphtalène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3.57 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	25 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	25 mg/m ³

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	640 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,066.67 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	178.57 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	837.5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	1,152 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,286.4 mg/m ³

Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	0.062 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	0.11 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	0.11 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.6 mg/m ³

xylène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	125 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	212 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	260 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	442 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	65.3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	221 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	260 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	442 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	65.3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	221 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2.5 mg/kg/jour

▼ PNEC

1,2,4-triméthylbenzène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.67 µg/L
Eau douce		36.7 µg/L



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Emission intermittente (eau douce)		20.8 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		3.182 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		2.08 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.416 mg/kg
Sédiments en eau douce		4.16 mg/kg
Sol		0.81 mg/kg

Cumène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Installation de traitement des eaux usées		66 mg/L

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Prédateurs		9.33 mg/kg

éthylbenzène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.01 mg/L
Eau douce		0.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.1 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		9.6 mg/L
Prédateurs		0.02 g/kg
Sédiments en eau de marines		1.37 mg/kg
Sédiments en eau douce		13.7 mg/kg
Sol		2.68 mg/kg

Mesitylene

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		4 µg/L
Eau douce		40 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		60 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.42 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		6 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.311 mg/kg
Sédiments en eau douce		3.11 mg/kg
Sol		0.599 mg/kg

naphtalène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		2.4 µg/L



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Eau douce		2.4 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		20 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.9 mg/L
Sédiments en eau de marines		67.2 µg/kg
Sédiments en eau douce		67.2 µg/kg
Sol		53.3 µg/kg

Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.021 µg/L
Eau douce		0.21 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.1 µg/L
Sol		16 µg/kg

xylène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.004 mg/L
Eau douce		0.044 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.01 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.6 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		0.001 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.252 mg/kg
Sédiments en eau douce		2.52 mg/kg
Sol		0.852 mg/kg

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas

suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

▼ *Mesures d'hygiène:*

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle


Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


Équipements respiratoires:

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Gants de protection	-	-	EN374	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Tight sealing safety goggles	Tight sealing safety goggles	



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>État physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Brun
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Petroleum-like
▼ <i>pH:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité (g/cm³):</i>	-
<i>Densité relative:</i>	0,81
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune information disponible
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible
▼ <i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	67
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible
▼ <i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Insoluble
▼ <i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Heat, flames, and sparks

10.5. Matières incompatibles

heat, sparks, flame, and other sources of ignition

Matériaux cumbustible

10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



▼ Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

11.2. Informations sur les autres dangers

▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Cumène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

xylène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

éthylbenzène: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

naphtalène: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 6 - Toxicité aiguë

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RI D	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

Bien que ce produit soit dangereux pour l'environnement, la mention de substance dangereuse pour l'environnement a été omise car le produit est fourni dans un emballage contenant une quantité maximale de 5 L / 5 kg

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ Limites d'utilisation:

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire



Demandes de formation spécifique:

*Protection contre les accidents majeurs -
Categories / Substances dangereuses désignées:*

REACH, Annexe XVII:

Autre:

Sources:

face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Pas d'exigences particulières.

Sans objet.

xylène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

1,2,4-triméthylbenzène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Mesitylene est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Sans objet.

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H301, Toxique en cas d'ingestion.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H310, Mortel par contact cutané.



- H312, Nocif par contact cutané.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330, Mortel par inhalation.
- H332, Nocif par inhalation.
- H335, Peut irriter les voies respiratoires.
- H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351, Susceptible de provoquer le cancer.
- H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▼ Abréviations et acronymes

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- ds = les déchets spéciaux
- EC = Concentration efficace
- ED = Dose efficace
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- EL = Chargement efficace
- ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
- FBC = Facteur de Bioconcentration r
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- HP = Code de propriété de dange
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- IC = Concentration inhibitrice maximale X
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses



LC = Concentration létale

LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains

LD = Dose létale

LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé

LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé

LOEC = Concentration minimale pour un effet observé

LL = Chargement léthal

LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

LT = temps léthal

M = Pour le facteur de multiplication

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet nocif observé

NOEC = Concentration sans effet observé

NOELR = Taux de chargement sans effet observable

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Validé par

NL

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr